

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION du Plan Local d'Urbanisme de LA COMMUNE DE CHANCAY

Le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 R.153-13et suivants,

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu, la délibération n°121-2019 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chancay,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25 octobre 2019 désignant Monsieur Francis LÈRE (responsable des services techniques dans l'industrie en retraite) en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 –

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 13-2019 en date du 28 novembre 2019 portant sur le même objet.

Article 2 – Durée et lieu de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Chancay pour une durée de 33 jours, du jeudi 02 janvier 2020 à 09 h 00 au lundi 03 février 2020 à 16 h 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Chancay.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Par décision du 25 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Francis LÈRE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1 - La délibération du conseil communautaire n°121-2019 en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

2 - Le bilan de la concertation ;

3 - La synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation ;

4 - Le projet de plan local d'urbanisme, comprenant :

– un rapport de présentation,

– un projet d'aménagement et de développement durables,

– des orientations d'aménagement et de programmation, comprenant deux documents graphiques

– un règlement, comprenant cinq documents graphiques,

– des annexes.

5 - Les avis émis par les personnes publiques associées ;

6 - L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Article 5 – Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'enquête publique

Le dossier de projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 02 janvier 2020 à 09 h 00 au lundi 03 février 2020 à 16 h 30 :

- à la mairie de Chancay (16 rue de la Mairie, 37210 Chancay) - les lundis de 13 h 30 à 16 h 00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et les samedis 18 janvier 2020 et 1^{er} février 2020 de 10 h00 à 12 h 00,

Le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur les sites www.chancay.fr et www.touraineestvallées.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la Mairie de Chancay aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles, ses propositions et ses contre-propositions, au plus tard le lundi 03 février 2020 à 16 h 30, sur le registre d'enquête publique en mairie de Chancay ou les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, de manière à ce que celui-ci lui parvienne avant la clôture de l'enquête, en Mairie de Chancay : 16 rue de la Mairie, 37210 Chancay, ou encore par mail à l'adresse suivante : enquetePLU.chancay@touraineestvallees.fr.

Les plis et messages reçus seront annexés au registre.

Article 6 – Informations environnementales

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sera joint au dossier et pourra donc être consulté dans les conditions définies à l'article 5.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Chancay les :

- jeudi 02 janvier 2020, de 09 h 00 à 12 h 00,

- samedi 18 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00,

- lundi 03 février 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et à la Mairie de Chancay les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif le dossier d'enquête complet, accompagné de son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 – Communication et consultation du rapport du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Maire de Chancay.

Un mois après la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Chancay aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées www.touraineestvallées.fr et sur le site internet de la commune de Chancay www.chancay.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la Mairie de Chancay.

Article 10 – Avis de publication de l'enquête publique et formalités d'affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Chancay et au siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

www.touraineestvallées.fr et sur le site internet de la commune de Chancay www.chancay.fr.

Un affichage spécifique (format A2 – lettres noires sur fond jaune) sera mis en place sur les lieux de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Les lieux d'affichage sont les suivants : une affiche rue du Château de Vaux, une affiche rue de Vaumorin, trois affiches rue d'Amboise, une affiche impasse de la Grille, une affiche rue de la Bergeonnerie, une affiche la Hérauderie, une affiche Vaubraut, une affiche Le Bois Charbonneau, deux affiches rue des Violettes, une affiche la Thièrrière, une affiche Montfort, deux affiches aux feux tricolores, une affiche rue des Anciens d'AFN, une affiche sur le parking de l'Arboretum, une affiche rue des Acacias, une affiche rue Roche Fleurie, une affiche rue de la Croix Blanche, une affiche rue des Bastes, une affiche rue des Bleuets, deux affiches Launay, deux affiches en mairie.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat établi à la clôture de l'enquête par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et par Monsieur le Maire de Chancay.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 – Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 03 février 2020.

Article 12 – Suspension de l'enquête

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 13 : Contact

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone auprès de Elodie ROCHE-TERNOIR, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme au numéro de téléphone suivant 02-47-50-80-97, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@touraineestvallees.fr

Article 14 : Approbation du Conseil Communautaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de projet d'élaboration du PLU de Chancay sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Article 15 – Exécution du présent arrêté et ampliation

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et une copie sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire de Chancay.